

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 021-992/09/BC

■ Approbation du marché de desserte sanitaire et pluviale du Vallon des Escourtines à Marseille (11^{ème} arrondissement).

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 003-372/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la desserte sanitaire et pluviale du Vallon des Escourtines – Commune de Marseille – 11^{ème} arrondissement, sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n° 2008/107 du 5 novembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 4 février 2009, a retenu l'offre de l'entreprise RTP pour un montant de 288.625,00 euros HT, soit 345.195,50 euros TTC.

Le marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 11 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ,
- la délibération AGER 003-372/08/BC en date du 28 juin 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président, Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du Vallon des Escourtines – Commune de Marseille – 11^{ème} arrondissement,
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du Vallon des Escourtines – Commune de Marseille – 11^{ème} arrondissement, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise RTP pour un montant de 288.625,00 euros HT, soit 345.195,50 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- pour la part Assainissement, au Budget Annexe de l'Assainissement - Nature 231520 - Sous-politique F110 – Opération I 494705 ;
- pour la part Pluviale, au Budget Principal – Nature 458101 – Sous Politique F 180 – Opération 2007/00051.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI